



Règlement du concours photo

« Arbres ou Bâtisses du Seignanx »

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Communauté de communes du Seignanx, organise un concours de photographie numérique gratuit dans le cadre des Assises du Seignanx.

Le concours se déroule du 15 juin au 1^{er} octobre 2022 en 4 phases :

- L'inscription des candidats et le dépôt des photos du 15 juin au 2 septembre 2022
- L'exposition des photos et le vote du public du 9 septembre au 28 septembre 2022
- Le vote du jury le 29 septembre 2022
- L'annonce des résultats et les remises des prix le samedi 1^{er} octobre 2022

ARTICLE 2- THÈME

Arbres ou Bâtisses du Seignanx

Ce concours a pour objectif de recenser et promouvoir des arbres ou des bâtisses notables dans le cadre de la concertation réalisée pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal du Seignanx. Ce concours permet de valoriser et faire connaître le patrimoine naturel et architectural du territoire. Les photos réalisées pourront également être intégrées au diagnostic du territoire de ce document.

Les participants sont appelés à photographier le patrimoine arboré ou le patrimoine bâti qu'ils considèrent comme remarquable : le plus grand, le plus beau, le préféré, le plus bizarre, le plus drôle, le plus apaisant, etc....

Photographiés de jour comme de nuit, en noir et blanc ou en couleurs, les participants sont invités à changer de points de vue et à explorer le Seignanx.

Arbre : nom masculin (latin *arbor*, *-oris*). Végétal vivace, ligneux, rameux, atteignant au moins 2 m de hauteur et ne portant de branches durables qu'à une certaine distance du sol.

Bâtisse : nom féminin (du moyen français *bastissement*, construction). Tout ce qui entre dans la construction, et destiné à servir d'abri ou d'habitat.

ARTICLE 3 –CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Les candidats ne doivent pas nécessairement résider dans le Seignanx pour participer. En revanche En revanche, seuls des candidats présents le 1^{er} octobre 2022, jour de la remise des prix, pourront être déclarés gagnants.

Les images seront utilisées dans le cadre de la communication liée au concours (plateforme numérique, réseaux sociaux, magazine, rapports d'activités, etc....) et aux actions liées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elles pourront également être exposées dans les services publics du territoire, et notamment au siège de la Communauté de communes. Dans ce cadre, les photos seront légendées (nom de l'auteur, titre, etc.).

La photo doit avoir été prise dans le territoire du Seignanx

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un courriel à :

animation@cc-seignanx.fr

du 15 juin au 2 septembre 2022

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels. 72 dpi, 2 Mo maxi

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « CATEGORIE0x_NOM-Prénom-n°0x_Titre.jpg »

Le sujet du courriel sera sous la forme : « concours-photo-CATEGORIE0X_Nom-prénom_Titre »

Le corps du courriel comprendra :

- **La date et le lieu de la prise de vue**
- **Un commentaire de quelques lignes sur les conditions et le choix de prise de vue**
- **Les nom et prénom du participant**
- **L'année de son arrivée dans le Seignanx** (cette information est statistique uniquement et ne conditionnera pas les votes)
- **L'adresse postale et le n° de téléphone du participant**
- **L'email du participant**
- **La mention au choix « Je serai présent.e » ou « je serai absent.e le 1^{er} octobre 2022 lors du Forum du Seignanx »**

Les autorisations nécessaires, le cas échéant, seront adressées en pièce jointe.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Le concours en téléchargement est ouvert à tout photographe individuel qu'il soit amateur quelle que soit sa nationalité. Le concours étant un concours éthique, les photographies d'oiseaux domestiques ou de compagnie, d'oiseaux en captivité, appâtés ou dressés, les photos prises au nid, les images d'oiseaux nocturnes prises avec un flash, ne sont pas autorisées, de même que les images obtenues en violation des réglementations en vigueur en matière de préservation de la nature ou de protection animale.

Il est précisé que les dites photos ne doivent notamment pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, avoir une connotation sexuelle, être vulgaire, incitatif à la haine raciale et à la violence, ou encore reproduire des positions dégradantes pour l'espèce humaine.

Par ailleurs, Communauté de communes du Seignanx rappelle aux participant.e.s que la

photographie ne doit pas être constitutive de contenu :

- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle
- portant atteinte à la vie privée
- entraînant une violation des lieux
- et de manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les participants feront parvenir à leurs frais et risques leurs fichiers informatiques par le biais du mail. Les candidats peuvent opter pour les systèmes d'envoi de fichiers lourds classiquement utilisés. Si les photos sont correctement reçues, une réponse par retour de mail vous sera adressée.

Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

Concernant les catégories réservées aux photographes adultes âgés de plus de 18 ans :

Chaque participant pourra présenter au maximum 3 photographies par catégorie (aucune dans la catégorie jeunesse).

ATTENTION : UN CANDIDAT GAGNANT DANS UNE DES DEUX CATEGORIES NE POURRA PAS ÊTRE DECLARE GAGNANT DE L'AUTRE CATEGORIE. Les candidats seront classés, et en cas d'égalité des votes, le candidat arrivé juste en dessous sera lauréat (voir article 11).

Une même photo ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Concernant la catégorie réservée aux photographes âgés de 12 à 18 ans :

Chaque participant doit avoir l'autorisation d'un parent ou tuteur. Un document vierge est disponible dans l'annexe jointe. Il pourra déposer au maximum 3 photographies par catégorie réservée aux jeunes.

Une même photo ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Les Points Infos Jeunesse des communes pourront inscrire les jeunes participants, soit à titre collectif, soit à titre individuel, dans le cadre d'une animation.

Frais d'inscription : l'inscription et la participation au concours sont gratuites quelle que soit la catégorie.

ARTICLE 4 : CATEGORIES

1^{ère} catégorie : - « *Arbres du Seignanx* » pour les jeunes de 12 à 18 ans

2^e catégorie : « *Bâtisses du Seignanx* » pour les jeunes de 12 à 18 ans

3^e catégorie « *Arbres du Seignanx* » pour les adultes (plus de 18 ans)

4^e catégorie : « *Bâtisses du Seignanx* » pour les adultes (plus de 18 ans)

ARTICLE 5 : CONTRAINTES TECHNIQUES

Sont autorisés :

Le recadrage, le traitement noir et blanc, les modifications de certains paramètres (saturation, contraste, netteté, température des couleurs, balance des blancs et des couleurs) ainsi que le renforcement de la netteté, la retouche localisée et l'élimination des bruits, pour autant qu'ils n'altèrent pas le message de l'image.

Sont également autorisées les images réalisées en utilisant les techniques numériques suivantes : le HDR, le focus-stacking et plusieurs expositions prises dans un même lieu au même moment, à condition que ces dernières n'induisent pas le spectateur en erreur et que cela soit indiqué dans le champ «Date, lieu et conditions de prise de vue» lors du dépôt des fichiers (voir ci-dessous).

Sont interdits :

L'utilisation de drones ou aéronefs pour la prise de vue, ainsi que l'ajout et la suppression d'objets lors du traitement photo.

Les images déposées devront être :

- au format JPEG
- au rapport 3:2
- redimensionnées à exactement 2000 x 1333 pixels à 72 dpi, 2 Mo maxi
- sans bordure, filigrane ou signature.

ARTICLE 6 : NOMMAGE DES FICHIERS

Pour les catégories JEUNES 12-17 ans

1^{ère} catégorie : « *Arbres du Seignanx* » pour les jeunes de 12 à 18 ans

Nommage des fichiers de cette façon : **CATEGORIE01_NOM-Prénom_TITRE_n°x**,

Une autre présentation du style "95672345JRC.jpg" entraîne l'annulation de votre inscription.

2^e catégorie : « *Bâtisses du Seignanx* » pour les jeunes de 12 à 18 ans.

Nommage des fichiers de cette façon : **CATEGORIE02_NOM-Prénom_TITRE_n°x**

Une autre présentation du style "95672345JRC.jpg" entraîne l'annulation de votre inscription.

Pour les catégories ADULTE

3^e catégorie « *Arbres du Seignanx* » pour les adultes (plus de 18 ans)

Nommage des fichiers de cette façon : **CATEGORIE03_NOM-Prénom_TITRE_n°x**,

Une autre présentation du style "95672345JRC.jpg" entraîne l'annulation de votre inscription.

4^e catégorie « *Bâtisses du Seignanx* » pour les adultes (plus de 18 ans)

Nommage des fichiers de cette façon : **CATEGORIE04_NOM-Prénom_TITRE_n°x**,

Une autre présentation du style "95672345JRC.jpg" entraîne l'annulation de votre inscription.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies qui répondront intégralement aux articles 3, 5 et 6 seront autorisées à être exposées et soumises au vote.

Elles seront exposées sur la plateforme citoyenne <https://assises.cc-seignanx.fr> à partir du **09/09/2022**.

Les membres inscrits sur cette plateforme pourront voter pour les 3 photos qu'ils préfèrent dans chaque catégorie.

La période d'ouverture des votes est fixée du 9 septembre au 28 septembre 2022 midi.

L'inscription sur la plateforme citoyenne « Assises du Seignanx » est totalement gratuite et anonyme. Seul un email sera nécessaire pour l'inscription.

Les photos ayant obtenu le plus grand nombre de votes par catégorie seront ensuite soumises à un jury pour le vote final.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT DES CANDIDATS

Un candidat peut concourir à la première catégorie (*Arbres*), à la deuxième (*Bâtisses*) ou au deux, à raison de trois photos maximum par catégorie.

Après les votes en ligne, et le vote final du jury, l'ensemble des candidats sera classé par nombre de points obtenus.

Un même candidat ne pourra pas être déclaré gagnant des deux catégories (1^{ère}, 2^{nde} ou 3^{ème} position). Le candidat classé juste en dessous sera déclaré lauréat.

ARTICLE 9 : PRIX

Pour les catégories JEUNES 12-18 ans

| | | |
|---|--------------|---|
| <u>1^{ère} catégorie</u> | « Arbres » | <ul style="list-style-type: none">• 1^{er} Prix : Super Méga Surprise locale• 2^e prix : Super surprise locale• 3^e prix : Surprise locale |
| <u>2^e catégorie</u> | « Bâtisses » | <ul style="list-style-type: none">• 1^{er} Prix : Super Méga Surprise locale• 2^e prix : Super surprise locale• 3^e prix : Surprise locale |

Pour les catégories ADULTES

| | | |
|---------------------------------------|--------------|---|
| <u>3^e catégorie</u> | « Arbres » | <ul style="list-style-type: none">• 1^{er} Prix : Super Méga Surprise locale• 2^e prix : Super surprise locale• 3^e prix : Surprise locale |
| <u>4^e catégorie</u> | « Bâtisses » | <ul style="list-style-type: none">• 1^{er} Prix : Super Méga Surprise locale• 2^e prix : Super surprise locale• 3^e prix : Surprise locale |

ARTICLE 10 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les œuvres seront exposées sur la plateforme citoyenne <https://assises.cc-seignanx.fr> à partir du **09/09/2021**.

Les photos prises dans le cadre du concours seront présentées dans différents supports de communication de la Communauté de communes du Seignanx (réseaux sociaux, site internet, magazine, rapport d'activités...) et dans le cadre des actions liées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elles pourront également être exposées dans les services publics du territoire, et notamment au siège de la Communauté de communes, entrant ainsi dans le patrimoine collectif... Dans ce cadre, les photos seront légendées (nom de l'auteur, titre, etc.).

ARTICLE 11 : ANNONCE DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats seront dévoilés le samedi 1^{er} octobre 2022, à l'occasion d'une manifestation intitulée « Forum du Seignanx ». Il est rappelé qu'il est nécessaire d'être présent ce jour pour se voir attribuer un prix.

Les candidats seront invités à participer au « Forum du Seignanx » le 1^{er} octobre 2022 (matin) pour connaître le palmarès et recevoir leur prix. Leur présence est obligatoire ! En cas d'absence, ils acceptent de fait de renoncer à leur prix, au profit des candidats présents classés juste après eux.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU JURY FINAL

Le jury sera composé de :

- Madame la Présidente de la Communauté de communes du Seignanx
- Madame la Vice-Présidente en charge de la Communication et de la Démocratie participative
- Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme
- Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine
- Madame la Vice-Présidente en charge de l'Environnement
- Le responsable du service Urbanisme de la Communauté de communes du Seignanx
- La responsable du service Communication de la Communauté de communes du Seignanx
- La responsable du service Environnement de la Communauté de communes du Seignanx
- La responsable du service Culture et Patrimoine, et de la démocratie participative de la Communauté de communes du Seignanx

Le jury sera chargé de retenir les photographies soumises aux votes des habitants. Les photographies qui répondront intégralement aux articles 3, 5 et 6 seront autorisées à être exposées et soumises aux votes.

Au terme de la période de vote, le jury du concours établira le palmarès issu des votes du public. En cas d'égalité de voix entre deux photographies concourant pour une même catégorie, le jury du concours partagera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique de la photo, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec le thème imposé.

Le jury du concours proclamera les résultats le 1^{er} octobre 2022

ARTICLE 13 : EXCLUSIONS

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure toute photographie :

- Ne respectant pas le thème,
- Reçue après la date limite d'envoi,
- Présentant un aspect litigieux, jugée inappropriée par le jury
- Représentant un ou plusieurs biens privés ostensiblement identifiables sans que ne soient joints les autorisations des propriétaires (ci-dessous)

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 14 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise.

Les photos confiées ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles de la promotion et valorisation du concours photo, et plus largement, du patrimoine notable arboré et bâti que les candidats auront fait remarquer par leur participation. Ces photos pourront illustrer les documents de planification et de préservation du territoire (PLUi, PCAET, etc...).

Toutefois, si les organisateurs du concours souhaitent exploiter ultérieurement une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée et les conditions tarifaires.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure La Communauté de communes du Seignanx se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.